

JOUR 45 – LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Le président constate l'absence de POLAT qui n'a pas encore pu être amené pour comparaître aujourd'hui.

Depuis la reprise de l'audience lundi dernier, une expertise médicale et un complément ont été ordonnés. Ils ont été déposés à cet instant également.

Sur l'expertise : il fallait savoir si Polat pouvait suivre en visioconférence ou non.

En conclusion : il y a une persistance des vomissements de l'accusé qui fait qu'il ne peut pas se déplacer mais peut suivre les débats en visioconférence.

Samedi, le président a ordonné un complément d'expertise pour savoir si cette incompatibilité pouvait être datée. Pour connaître la date d'une présentation physique de l'accusé.

Conclusion de l'expert : à 25 jours d'évolution de la maladie on note une persistance de la toux et des vomissements. Il n'est pas possible de déterminer le délai de disparition des symptômes mais dans 24 à 48h environ il pourrait être présent.

Le président dit qu'il sait qu'il y a beaucoup de tribune et autre qui ont été adressé par rapport à l'ordonnance prise dans le cadre de l'urgence sanitaire pour poursuivre ce procès. Il rappelle que le président est en mesure d'envisager une telle option.

Il dit que sur cette question, un débat doit être fait tant de la part de ceux qui ont déposé des conclusions, mais également des parties civiles et de l'AG. C'est ce qui l'offre ce matin.

« La cour statuera après un débat et pas forcément par des tribunes tant à mon égard qu'à l'égard de quiconque. Comme avec un incident d'audience classique ».

Il parle de plusieurs conclusions qui ordonnent une suspension pour une semaine complémentaire. Notamment les conclusions de Me Coutant Peyre.

Il parle aussi d'un recours de la part de certains avocats devant le Conseil d'État.

Il donne la parole à Me Coutant Peyre pour ses conclusions.

I. Intervention de Me Coutant Peyre (Défense) :

Elle dit que tout cela n'aurait pas dû arriver. Elle déclare *« ce qui s'est passé mercredi s'appelle un coup d'état. une ordonnance sous l'égide du ministre Éric Dupont Moretti et que Macron a signé. Il n'appartient pas à un ministre de recevoir des demandes de certain magistrat. Il y a une séparation des pouvoirs et ce sont les têtes qui fondent la légitimité de la république. On a un président qui décide de changer le CPP. Il n'y a alors plus de constitution ».*

Elle cite l'article 16 de la constitution. Elle dit souhaiter une bonne justice.

« Quand vous dites que vous avez envisagé dans la mission de l'expert, la veille, la possibilité de laisser un homme accusé dans son cachot devant un écran, pour éviter d'avoir à faire une autre expertise, cela signifie que vous étiez informé de ce qui allait se passer ».

« La responsabilité vient de plusieurs coté : elle vient du fait que les vrais responsables ne sont pas les vrais coupables de ce fait il n'aurait jamais dû être malade ».

Elle dit ensuite que les faux coupables sont traités comme des animaux et que donc ce qui devait arriver arriva. Il se trouve que c'est tombé sur son client et qu'il est de ceux qui ont des effets longs et importants du covid.

Elle parle de non-respect de son client et de l'absence de soins corrects prévus par la loi.

Elle dit que EDM « Acquitator » a oublié que son client était toujours présumé innocent. Et qu'il prend tout de même ce genre d'ordonnance.

« Votre mission monsieur le président, c'est de garantir l'impartialité. C'est un texte illégal, pris comme dans une dictature. Vous engageriez votre responsabilité et c'est l'ensemble des citoyens qui ne croiraient plus en la justice. En tant que capitaine du paquebot, je vous demande de suspendre jusqu'à ce que polat aille mieux ».

II. Intervention de Me Arnaud (Défense) :

Conclusion pour l'ensemble de la défense.

Il commence en disant : *« Si nous sommes dans un procès historique alors nous avons une historique ».* Il rappelle une règle qui est que l'accusé doit être là pour son procès. il rappelle un arrêt de la cour de cassation en ce sens.

Une ordonnance permettrait de passer outre cela mais il en soulève l'illégalité au couvert de l'article 6 du droit de la défense mais aussi de la loi d'habilitation.

L'ordonnance est illégale car on ne peut pas juger par rapport à un agenda. Il demande de suspendre jusqu'à ce que Polat soit ici.

III. Intervention de Me Szwarc (Partie civile) :

Elle veut remercier la cour avant toute chose car la situation est compliquée et que ce procès à continuer malgré tout.

En ce qui concerne la défense elle dit qu'ils portent la même robe car ils se retrouvent pour les mêmes combats. Mais ils n'occupent pas la même place car elle se trouve aux cotés des victimes et entend leur plaintes.

« On a parlé de cachot, et cela me désole car ce ne sont pas les vraies conditions de détention. On nous a parlé d'absence de soins, alors que vous êtes allé chercher les meilleurs experts. On ne peut pas dire qu'il y a eu absence de soins pour monsieur Polat ».

Elle dit venir dans l'intérêt des victimes et demande aussi la suspension pendant une semaine pour la sécurité juridique. Elle parle du référé liberté qui va être statué mardi à 16H. Le conseil d'état va également rendre sa décision jeudi ou vendredi.

Soit le CE suspendra soit non. Il faut au moins attendre cet arrêt.

Les victimes ont aussi besoin que ce procès se tiennent et ce n'est pas contradictoire.

L'expertise nous dit clairement que Polat pourrait revenir dans les 5 à 7 jours.

« Si M. Polat revient dans 5 jours parfait. S'il ne le peut pas, il pourrait y avoir des aménagements d'ici là pouvant garantir la communication de l'avocate de M. Polat avec son client ».

« Dans la mesure où Monsieur Polat doit revenir et qu'il n'a aucun intérêt à laissé perdurer la situation, je vous demande de suspendre l'audience. Compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles les juridictions françaises ne se sont jamais trouvées, je demande de suspendre pendant 7 jours ».

IV. Intervention de Me Reinhart (Partie civile) :

« 3 mots et uniquement 3 mots ça suffira : sagesse et dignité. Nous souffrons tous de rebondissements, d'arrêt, de redémarrage et nous sommes tous impatients de voir la fin de tout cela. Mais la sagesse fait qu'il faut attendre la décision du CE et que vous avez apporté de bonne nouvelle via l'expertise. Le covid n'est plus présent chez monsieur polat et d'attendre 5 et 7 jours est raisonnable.

Les agendas sont sans dessus dessous mais il faut attendre pour autant.

La dignité c'est aussi que l'accusé doit être là et que la défense et les parties civiles lui parle physiquement.

Les parties civiles que nous avons eu au téléphone ont dit qu'une semaine de plus ou de moins ne change rien car cela fait déjà 5 ans. Je vous demande de poursuivre cette suspension pendant une petite semaine et que soit offert à Polat un plein rétablissement et que tout cela soit derrière nous et que ce soit un procès sécurisé ».

V. Intervention de Me Comte (Partie civile) :

« Les mots que je vais prononcer sont ceux que les PC que je représente m'ont demandé de dire. Rien n'est plus ostentatoire qu'un changement de règle dans un procès en cours. Les PC épousent le point de vue de la défense sur ce point.

Ce procès doit être historique mais il ne peut être le cercueil d'un certain nombre de nos principes fondamentaux. »

VI. Intervention de Me Cechman (Partie civile) :

La question que se pose l'avocat est : Monsieur Polat est-il en état de comparaître oui ou non ?

Il dit qu'on ne peut pas être à moitié malade. Les rapports viennent dire qu'il est toujours malade et qu'il ne peut pas venir quel que soit son état.

« Nous avons attendu une première fois, nous n'avions pas besoin de cette ordonnance qui vient semer la zizanie. Le CPP en son article 307 autorise à suspendre et octroyer un délai de repos à la cour, aux avocats et à l'accusé ».

Elle parle ensuite de sa cliente Mme SAADA qu'elle représente. Elle déclare : *« J'ai un mot de Mme Laurence Saada que je représente et dont le mari (Michel Saada) a été assassiné à l'Hyper Cacher. Il a été nié toute humanité à son mari au seul motif qu'il était juif. Et moi je viendrais nier l'humanité de M. Polat? ».*

Dans ce sens, elle demande également la suspension de l'audience.

VII. Intervention de Me Metzker (Partie civile) :

Il commence par dire que l'histoire nous sert de référence, et parle de Joseph Barthélémy.

Il fait référence à l'année 1987, où un ancien nazi n'a pas comparu à son procès, c'était Klaus Barbie. Il y a donc un précédent. Il est en faveur d'une reprise du procès.

Il s'insurge contre le risque de mise en liberté des accusés complices présumés s'il y avait un nouveau renvoi.

« Nous ne sommes pas en dictature mais cette ordonnance est une clé de sortie. Il ne faut pas tomber dans le piège. On est dans une situation exceptionnelle, en temps de guerre contre le virus et le terrorisme. Mais l'expert nous dit dans 4/5 jours tout ira mieux. Alors nous attendrons ».

« Le 2 septembre dernier des personnes disaient qu'on ne pouvait pas juger quelqu'un sans masque. Et quelqu'un avait dit qu'il viendrait même en burqa. La France est touchée par un virus unique et donc vos propos n'étaient pas anodins et on ne parle pas de dictature et je rappelle que le système français fonctionne bien et qu'il est important de le rappeler car il y a des termes qui heurtent ».

Il ne voit pas d'illégalité tant que le CE ne s'est pas prononcé. *« J'ai été sensible à l'ensemble des propos et loin de moi l'idée de bafouer les droits de la défense mais pour autant à force d'avoir les yeux rivés sur les accusés, on en oublie les victimes. Il est donc important qu'il reprenne. Il ne veut pas d'injustice patente pour décaler la décision que nous attendons. Il n'est pas opposé à un rapport mais un report à bref délais ».*

VIII. Intervention de Me Korchia (Partie civile) :

Il dit avoir beaucoup échangé avec Zarie Sibony qu'il représente. Elle lui aurait dit « *quand même maitre, vous n'avez pas fait tout ça pour ça !!* ».

Il poursuit en s'adressant au président : « *Vous avez fait preuve de prudence, vous n'avez pas eu besoin d'ordonnance pour suspendre. Je peux comprendre que la chancellerie ait voulu trouver une porte de sortie pour trouver une solution. Mais cette porte de sortie ce matin c'est u cul de sac, il faut le reconnaître. Vous n'avez pas besoin de ce texte pour prendre une décision de prudence.*

Nous avons besoin d'un débat contradictoire mais depuis hier soir depuis le moment ou vous avez envoyé ce rapport, c'est par bonne intelligence que la cour suspendra »

IX. Intervention de Me Barré et de Me Senyk (Parties civiles) :

Elles parlent à deux voix.

Nous sommes viscéralement attachées à la dignité des personnes qui font ce procès, quel que soit le côté de la barre où elles se trouvent.

La solution est aujourd'hui entre vos mains. L'Article 307 devrait permettre de trancher la question de la légalité de l'ordonnance.

Elle parle aussi de La colère des PC qui est immense.

« *Votre cour peut décider de terminer ce procès dans la dignité en ordonnant une suspension, quelle serait la valeur des paroles des personnes que nous avons entendu si tel n'était pas le cas ?* ».

X. Intervention de Me Malka (Partie civile) :

Il évoque le sauvetage du procès d'un naufrage esquivé de peu.

Il parle du fait que les 3 derniers jours ont été cauchemardesques. Ce procès est regardé et les 3 derniers jours n'ont pas été beau.

Tous les avocats veulent aller dans le même sens, les accusés n'en peuvent plus, les PC n'en peuvent plus.

Il dit que tout le monde a participé ensemble, de bonne volonté dans le même sens à ce procès. Il dit qu'on ne peut pas finir comme ça.

« *La situation créée est infernale. On ne demande qu'une semaine. On veut donner à Polat la chance de se rétablir. On vous demande d'être les premiers magistrat de France et nous les premiers avocats de France à faire en sorte d'amener un accusé qui veut être là et qui est malade* ».

Si on passe outre, on fait passer Polat pour une victime et il s'y refuse.

« *Accordez-nous cela et sauvez ce procès* ».

XI. Intervention de Me Klugman (Partie civile) :

« *Depuis l'intervention du Garde des Sceaux sur une chaîne d'information ce week-end, nous savons que cette ordonnance n'a été prise que pour cette audience. Nous vous demandons que le garde des Sceaux n'influe pas sur ces procès en cours, que l'accusé puisse bénéficier des droits qu'il a* ».

Il veut que chacun reprenne sa place dans ce procès. Celui qui est accusé doit arrêter de se montrer en victime absolue or pour lui, cette ordonnance l'y autorise.

Il conclue en disant : « *Nous demandons que votre présidence reprenne toute sa place* ».

XII. Intervention de Me Mouhou (Partie civile) :

Me Mouhou veut savoir si le président va de nouveau nommer l'expert.

Il dit que Monsieur Polat souffre d'une toux, d'une diarrhée et de vomissements. L'expertise ne fait qu'une page. Il dit qu'on a le diagnostic mais qu'en fait on ne sait rien.

Il veut savoir de quoi souffre vraiment monsieur Polat.

Pour lui, aucun médecin ne comprendrait comment des vomissements et une toux ne soient pas soignés au bout de 3 semaines.

Il déclare : « Dans un procès historique, dont la cour a un défi historique, nous sommes suspendus à la toux et au vomissement de M. Polat.. ».

XIII. Intervention de l'Avocat Général :

« J'ai bien entendu les craintes de la défense, et des parties civiles.

Nous partageons les inquiétudes. Nous voulons arriver à une décision juste.

Mais que ce soit clair le PNAT n'est pas allé quémander une ordonnance au garde des Sceaux !

On ne peut nier qu'on est dans une situation sanitaire exceptionnelle. Je vous rappelle que bcp de personnes ont souhaité qu'on fasse sans masque au début de ce procès mais on a vite vu qu'il fallait protéger les autres.

Nos droits aujourd'hui sont impactés. Ou est notre liberté d'aller et venir ? où est notre liberté d'exercer notre profession ? On a dû s'adapter et la situation de Polat mérite d'être adapter ».

Pour lui, la possibilité que POLAT soit bien dans 4 ou 5 jours n'est qu'une possibilité. Nous n'avons pas de perspective certaine.

On peut se retrouver encore lundi prochain pour voir l'évolution de la situation. Il se demande donc ce qu'on fera si la semaine prochaine d'autres personnes sont impactées ? où si cette situation est la même ? Comment on s'arrange avec l'article 307 ?

« On nous dit qu'il peut (polat) suivre les débats. La loi maintenant le permet. La donne a changé. Aujourd'hui on a un texte. Le gouvernement a été autorisé à prendre dans ce cadre des mesures d'ordonnance, ainsi il est désormais possible d'avoir recours à la visioconférence après que les débats d'instruction aient lieu.

Il convient d'éviter de suspendre sans fin un procès. »

« Je ne vois pas en quoi c'est une violation de la défense, son avocat a pu interroger tous les témoins, a pu répondre au PC... Aujourd'hui les accusés n'ont qu'à entendre les plaidoiries, les réquisitions et sa présence ne me paraît pas essentielle. Aujourd'hui nous ne savons pas quand monsieur Polat pourra revenir. On sait que des personnes sont impactées pendant des mois et des mois. Il n'y a aucune garantie sur le fait que dans 4 ou 5 jours il soit mieux. Je considère que tous les feux sont au vert pour que l'audience puisse reprendre ».

Il rappelle aussi que la défense avait demandé une reprise par mail en visioconférence et que ça n'a plus l'air d'être le cas aujourd'hui.

Pour le ministère public, l'important c'est que le procès puisse se poursuivre et arriver à une situation d'équilibre.

« Si vous envisagez une suspension, il faut que ce soit la dernière. Et il faut être conscient de cela. Sinon cela l'amènera à une autre session avec toutes les conséquences que cela peut avoir ».

XIV. Intervention de la Défense :

Me Chevais

« Je crois que beaucoup se sont exprimés et qu'il ressort que vous avez eu raison de mettre en place ce débat. Tout le monde veut que le procès se termine comme il faut. Il faut que vous trouviez la voie de la sagesse pour sortir de cet incident avec sagesse et solliciter le report ».

Me Dosé

Elle parle d'une anecdote sur la visioconférence et s'étonne de la position du parquet. Elle ne pensait pas que le parquet aurait un positionnement aussi tranché.

« C'est un monde entre l'accusé et la cour et pas seulement un écran entre l'accusé et la cour ! en visioconférence on n'atteint pas les juges, on ne peut pas entendre les derniers mots d'un accusé derrière un écran ».

Elle parle aussi du fait que le président n'a pas attendu la publication pour parler de la visioconférence et que donc il était au courant de l'ordonnance.

Elle déclare pour finir : *« Sauver ce procès, c'est faire sortir le pouvoir exécutif de la salle ».*

Me Saint palais

Il ne voit pas pourquoi l'AG se défend aussi durement s'il dit n'être à l'origine de rien.

Il déclare : *« Cela ne me surprend pas que vous ayez trouvé la solution que nous connaissons et qui nous n'acceptons pas (s'adressant à l'AG).*

Il s'adresse ensuite au président : *« Dès que vous nous avez écrit je vous ai tout de suite dit mon opposition à poursuivre ce projet. »*

« Jamais en cour d'assises on avait imaginé utiliser la visio-conférence. Le recours à la visioconférence ne peut pas être abordé tout simplement car il n'y en a jamais eu ».

Me Christian Saint-Palais insiste sur le fait que "les accusés participent à leur défense", sur l'importance de leur présence à leur procès. "Nous construisons ensemble leur défense ».

Il déclare : *« Dans l'urgence vous avez envisagé, et je ne peux pas envisager que vous cédiez à cela. Cette ordonnance ne s'applique pas à notre situation mais ne s'appliquera pas non plus demain midi (référence au référé liberté). « Illégalité de cette ordonnance je ne sais pas mais inapplicabilité oui ! ».*

Il s'adresse au parquet et dit : *« M. Polat vous gênerait à dégueuler dans son box pendant que vous requerrerez alors qu'il dégueule dans son seau à la maison d'arrêt. Voilà ce que vous nous dites ».*

Il dit également ne pas aimer le regard porté par le parquet sur les accusés, comme si ceux-ci étaient inertes.

Il parle aussi du fait que bizarrement Polat a été testé positif après la fin de l'instruction. Alors qu'il était certainement déjà positif. Pour lui c'est un hasard bien trouvé.

Il demande donc la prolongation de la suspension.

Me Akorri

Elle dit d'abord merci à tous les confrères car jeudi soir elle pensait être la seule à être sidérée par ce qu'il se passait. Elle trouve toutes les robes noires belles et dignes aujourd'hui à s'unir.

Elle parle des tribunes ou des recours qui ont été fait et rappelle que si cela a été fait, c'était qu'il s'agissait de leur dernier recours et que qu'ils l'ont fait car ils étaient désespérés.

Elle dénonce également l'ordonnance prise en plein procès « *où l'on change les règles du jeu en plein milieu du match* ».

S'il y a l'utilisation de cette visioconférence, elle dit que la défense s'en ira. Elle rappelle que cela n'est pas un secret, on a prévu tout le monde

Elle finit par dire : « *Je ne me pardonnerais jamais d'avoir été complice de cela, si cela devait être utilisé* ».

Me Pugliese

Elle demande pourquoi l'auditorium est fermé ce matin. C'est là que l'audience est normalement retransmise au public.

Elle dit être assez stupéfaite sur la façon dont on s'assoit sur le contexte sanitaire. On filme ce procès pour l'histoire et pourtant personne ne peut le voir.

Le président dit qu'il apprend que l'auditorium est fermé et que d'autres salles sont ouvertes. Il dit l'ignorer. Il n'a pas le pouvoir de savoir quelles sont les salles ouvertes.

Suspension d'audience à 12h

Reprise audience à 14h30

Le président rend son arrêt. Il dit qu'il résulte des expertises médicales que si le test Covid de Polat est négatif, il reste les vomissements qui l'empêche d'être présent à l'audience.

Il relit l'expertise du médecin.

Il déclare qu'il y a lieu d'ordonner la suspension jusqu'à lundi 30 novembre à 9h30.

Il ordonnance donc la prolongation de la suspension.